

Calendrier électoral 2022 : les dates de l'élection présidentielle et des élections législatives

Dates de l'élection du président de la République

- le dimanche 10 avril 2022 pour le premier tour
- le dimanche 24 avril 2022 pour le second tour

Dates des élections législatives

- le dimanche 12 juin 2022 pour le premier tour
- le dimanche 19 juin 2022 pour le second tour

Les élections législatives désigneront 577 députés, parmi lesquels 11 députés des Français établis hors de France.

Inscriptions et nouvelle carte d'électeur en 2022

Les inscriptions sont possibles dès à présent et jusqu'au 4 mars 2022 pour l'élection présidentielle et jusqu'au 6 mai 2022 pour les élections législatives.

Vous pouvez vous inscrire en ligne sur servicepublic.fr ou directement à l'accueil de la Mairie.

2022 étant une année de refonte des listes électorales, il est important de mettre à jour les informations avant les élections. Si vous constatez une erreur dans l'état civil de votre carte électorale, vous devez demander la correction auprès de l'INSEE via le site servicepublic.fr (accueil particuliers/services en ligne et formulaires/ demande de correction)

La mairie peut seulement modifier une anomalie concernant l'adresse ou le bureau de vote.

Si vous êtes concernés, veuillez adresser un mail à d.carcaillon@mairie.artannes.fr

Une nouvelle carte d'électeur vous sera distribuée peu de temps avant les élections.

Y figure pour la 1^{ère} fois un QR code qui vous permettra de tout savoir sur les élections.

Cette refonte sera l'occasion de mettre en valeur le numéro national d'électeur (NNE), qui sera désormais une information nécessaire pour l'établissement des procurations.



LIEU DE VOTE		
NOM - PRÉNOMS - ADRESSE DU TITULAIRE		
N° du bureau de vote		
Numéro national d'électeur (à fournir pour donner ou recevoir une procuration)	Date de naissance	N° d'ordre sur la liste
Signature du Maire	Cachet de la Mairie	Signature du titulaire



Procurations

À compter du 1er janvier 2022, de nouvelles mesures entrent en vigueur pour les procurations.

Ce qui change pour l'électeur :

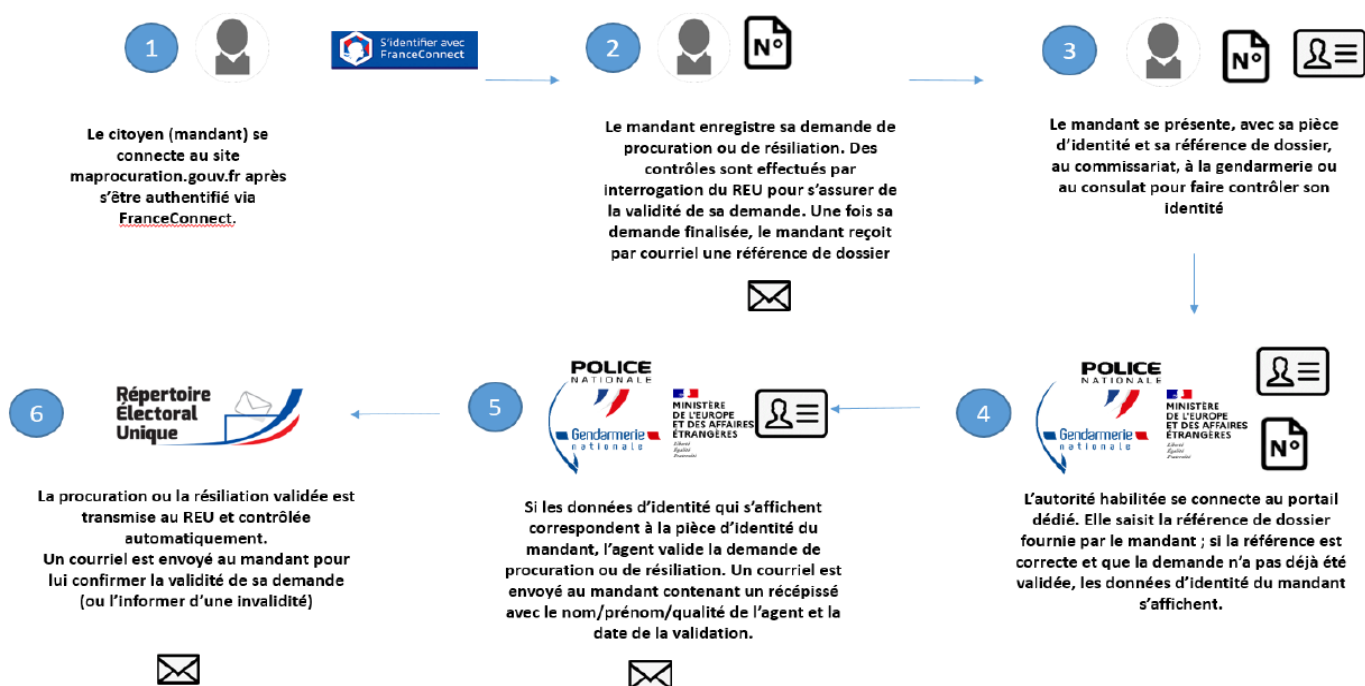
- Un électeur, le mandant, peut donner procuration à un électeur (le mandataire) inscrit sur les listes électorales d'une autre commune que la sienne.

Celui-ci devra cependant toujours se rendre dans le bureau de vote du mandant pour voter à sa place.

- Un nouveau modèle de Cerfa doit être renseigné pour établir ou résilier une procuration ; si les adresses postales ne sont plus demandées, le mandant doit communiquer son Numéro National d'Electeur (NNE) ainsi que celui de son mandataire.
- L'électeur peut retrouver son NNE sur sa carte électorale mais aussi sur le module « Interroger sa situation électorale » (ISE) de service-public.fr

Le module ISE permet également à tout électeur de retrouver les informations concernant les procurations qu'il a données ou qu'il a reçues.

Vous trouverez ci-dessous la marche à suivre pour établir une procuration :



Pour tout renseignement complémentaire,

veuillez contacter le service des élections de la Mairie au 02 47 65 70 71